

Comité décisionnel de l'administration générale
Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 26 juin 2020, à 8 h 15, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières

SUJETS EN DÉCISION

1. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX EXTÉRIEURS POUR 3 ÉCOLES (3 LOTS) (ANNEXE)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public selon la méthode du prix ajusté le plus bas a été lancé par le Centre de services scolaire des Samares pour l'achat et l'installation de modules de jeux extérieurs pour 4 écoles (4 lots);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues par le comité de sélection sont conformes;

CONSIDÉRANT que le lot 2 a été octroyé à Les Équipements Récréatifs Jambette inc. (Lévis) au montant 39 862,87 \$ taxes incluses;

IL EST RECOMMANDÉ

DE RETENIR les soumissions suivantes du fournisseur Techsport inc. (Rawdon), relativement à l'achat et l'installation des modules de jeux extérieurs pour les 3 écoles ci-bas :

Lot	École	Montant de la soumission (taxes incluses)
Lot 1	École Saint-Ignace (002)	34 637,36\$
Lot 3	École Saint-Joseph (089)	37 939,58\$
Lot 4	École Notre-Dame (091)	50 971,57\$
TOTAL		123 548,51\$

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces projets.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 45 – 2020-06-26

2. ADOPTION DU BUDGET – ANNÉE 2020-2021 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »), le Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS ») doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le budget a été élaboré en tenant compte des besoins et des recommandations du comité de répartition des ressources (article 261 de la LIP);

CONSIDÉRANT les travaux effectués en comité transitoire consultatif le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit un déficit d'exercice de 1 794 367 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé, représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2019, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le budget a été préparé sur la base des paramètres de consultation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 28 mai 2020

CONSIDÉRANT que selon le Projet de loi n° 3 – *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, le ministre a publié, le 13 juin 2020, à la *Gazette officielle du Québec*, le taux de taxe scolaire du CSSS à 0,10540 \$ du 100 \$ d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur verse une subvention d'équilibre fiscal permettant d'assurer le plein financement des besoins locaux (PMT) que le revenu de taxe scolaire ne comble pas. Pour 2020-2021, cette somme correspond à 41 242 839 \$;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le budget 2020-2021, du Centre de services scolaire des Samares, prévoyant des revenus de 340 728 217 \$ et des dépenses de 342 522 584 \$.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 46 – 2020-06-26

3. APPROBATION DES BUDGETS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DU CENTRE MULTISERVICE – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT que l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP ») prévoit l'approbation du budget des écoles et des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les budgets des écoles et du Centre multiservice ont été adoptés par les conseils d'établissements, et ce, conformément à l'article 95 de la LIP;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'APPROUVER les budgets des établissements suivants :

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

- 001 de l'Aubier
- 002 de l'Île Saint-Ignace
- 004 Sainte-Anne, Saint-Norbert
- 005 du Chemin-du-Roy (Saint-Joseph, Sainte-Geneviève, maternelle Sainte-Geneviève)
- 006 de la Source D'Autray
- 007 Sainte-Anne, Saint-Cuthbert
- 008 Dusablé
- 009 du Havre-Jeunesse
- 011 Jean-Chrysostôme-Chaussé
- 012 de la Rive
- 015 des Explorateurs - Notre-Dame-de-Fatima
- 016 Saint-Cœur-de-Marie
- 017 Sainte-Bernadette
- 018 Emmélie-Caron
- 022 des Moulins (Notre-Dame, Sainte-Marguerite)
- 025 Bernèche
- 027 Panet
- 029 de l'Ami-Soleil
- 031 Bérard
- 033 Youville
- 035 Germain-Caron
- 037 Sainte-Hélène
- 040 Saint-Jean-Baptiste
- 041 de Saint-Alphonse
- 043 des Cascades (Sainte-Anne, Saint-Louis)
- 047 de Saint-Côme

- 048 de Sainte-Marcelline
- 049 Saint-Théodore-de-Chertsey
- 051 au Gré-des-Vents (Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Émile)
- 053 des Trois-Temps (de l'Arc-en-Ciel, de l'Oiseau-Bleu, Sir-Wilfrid-Laurier)
- 054 des Amis-Soleils
- 055 de la Source
- 056 des Eaux-Vives
- 058 de Saint-Calixte (Louis-Joseph-Martel, de la Gentiane)
- 059 Notre-Dame, Saint-Roch-de-l'Achigan
- 064 des Prairies (Dominique-Savio, Monseigneur-Jetté, Rose-des-Vents)
- 066 des Mésanges (du Christ-Roi, Sainte-Marie)
- 069 Lorenzo-Gauthier (vers l'Avenir, du Préambule)
- 070 Monseigneur J.-A.-Papineau
- 075 Sainte-Thérèse
- 079 Intégrée de Saint-Pierre (Marie-Charlotte, Saint-Pierre, Wilfrid Gervais)
- 080 des Virevents (des Virevents, des Boutons-d'Or)
- 081 du Ruisseau
- 084 Sacré-Cœur-de-Jésus
- 085 Notre-Dame-de-la-Paix
- 086 la Passerelle (Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Vert-Demain)
- 087 des Brise-Vent
- 089 Saint-Joseph, Saint-Liguori
- 091 Notre-Dame, Saint-Alexis-de-Montcalm
- 093 de Sainte-Marie-Salomé
- 094 Saint-Louis-de-France
- 095 de Grand-Pré
- 096 Dominique-Savio, Saint-Esprit
- 098 de l'Achigan
- 099 de l'Érablière
- 100 de l'Espace-Jeunesse
- 103 Thérèse-Martin
- 104 Pierre-de-Lestage
- 105 Barthélemy-Joliette (de l'Intervalle, Saint-Thomas, la Traversée)
- 107 des Montagnes
- 108 Bermon
- 109 des Chutes
- 114 des Grands-Vents (des Tourbillons, des Rafales, de l'Envolée)
- 125 du Carrefour-des-Lacs

CENTRE MULTISERVICE

Formation professionnelle
Formation générale des adultes

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 47 – 2020-06-26

SUJETS EN INFORMATION

4. **SUJETS À VENIR (ANNEXE)**
5. **REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)**

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale